

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2025-9-14-6

Séance du vendredi 5 décembre
2025

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR A 36 - MERTZAU À MULHOUSE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, SCHELLENBERGER Raphaël, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace – Réseaux et mobilités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le contrat de plan Etat-Région (CPER) Alsace 2015-2020 signé le 26 avril 2015 entre l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin auxquels la Collectivité européenne d'Alsace est venue se substituer ;
- Vu l'avis de l'Inspecteur Général Route responsable du pôle Nord et Est du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juin 2025 sur la version n°5 du dossier d'études préalables de l'échangeur de la Mertzau ;
- Vu le courrier du Préfet de la région Grand Est en date du 29 juillet 2025 confirmant que l'Etat ne cofinancera ni le projet d'aménagement de l'échangeur de la Mertzau ni la réalisation des bassins d'assainissement relatifs à l'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 dans la traversée de Mulhouse ;
- Vu le recours contentieux introduit par la Collectivité européenne d'Alsace, le 6 octobre 2025, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, contre le refus du Préfet de la région Grand Est en date du 29 juillet 2025 confirmant que l'Etat ne cofinancera ni le projet d'aménagement de l'échangeur de la Mertzau ni la réalisation des bassins d'assainissement relatifs à l'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 dans la traversée de Mulhouse ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération et avec la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de la Mertzau, entre l'autoroute A36 et la RD430 à Mulhouse, portant sur :
 - la définition du programme de l'opération ;
 - les hypothèses de trafics à respecter entre toutes les parties ;
 - les modalités de financement avec une clé de répartition à 50 % pour la CeA et 50% pour M2A /Ville de Mulhouse ;
 - et la fixation du coût de l'opération qui se porte à 15.24 M€ TTC (valeur février 2025) hors coût pour les mesures compensatoires ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que les dépenses et recettes relèveront des imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P067	O0012	P067E04	T01	(1514)-23-2315-843	15 240 000 €
TOTAL Dépenses					15 240 000 €
P067	O0012	P067E02	T01	(4230)-13-13258-843	4 540 250 €
P067	O0012	P067E02	T01	(4246)-13-13248-843	1 809 750 €
TOTAL Recettes					6 350 000 €

Adopté à la majorité

1 voix contre
KOBRYN Florian

0 abstention

2 non-participations au vote
Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse